

**ARRÊTÉ N°2024 - DSATM - 206**

--

**PORTANT SUR L'ORGANISATION, LA SECURISATION L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION  
« TRAIL VENOYSIEN » LE DIMANCHE 05 MAI 2024**

**Le Maire de la Ville d'Auxerre,**

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

**Vu** l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

**Vu** le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

**Vu** la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Venoy, représentée par Monsieur Corentin Bonnefond, portant sur l'organisation du Trail Venoisien, le dimanche 05 mai 2024.

**Vu** l'avis favorable la DIRCE, le 12 avril 2024,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les organisateurs sont autorisés à mettre en place le matériel suivant, sur la partie du parcours traversant la commune d'Auxerre,

- Une arche Auxerre,
- 100 cônes de Lubeck,
- 30 barrières Vauban,
- 8 chaises d'extérieur en fer,
- 2 tables d'extérieur en bois,
- 2 vitabris 3m x 3m,

- 10 panneaux « route barrée »,
- 1 container, pour stocker le matériel, parc Roscoff.

**du samedi 04 mai 2024, 08 h 00**

**au dimanche 05 mai 2024, 18 h 00.**

**Article 2 :** Les organisateurs sont autorisés à traverser la commune d'Auxerre, lors du trail Venoyisien sur le parcours suivant :

- Rue Saint Martin des Saints Mariens,
- Rue de l'Ocrerie,
- Rue des Champoulains,
- Sentier des Brichoux,
- Rue Léon Serpollet,
- Rue du Moulin du Président,
- Rue de la Plaine Saint Martin,
- Avenue Jean Mermoz,
- Avenue de la Turgotine

**le dimanche 05 mai 2024, de 09 h 30 à 10 h 45.**

**Article 3 :** Afin de garantir la sécurité des participants,

- La circulation des véhicules est interdite sur la totalité du parcours le temps du passage des coureurs.

**le dimanche 05 mai 2024, de 09 h 30 à 10 h 45.**

- Les feux tricolores sont mis en clignotant au poste 14 sur la RN77 avenue Jean Mermoz à l'intersection où la circulation est régulée par des feux tricolores, le temps du passage des coureurs.

**le dimanche 05 mai 2024, de 09 h 30 à 10 h 45.**

Une signalisation temporaire est mise en place en amont, et retiré après le passage du dernier coureur,

**le dimanche 05 mai 2024, de 09 h 00 à 10 h 45.**

Un agent de la police municipale est présent au poste 14,

**le dimanche 05 mai 2024, de 09 h 00 à 10 h 45.**

**Article 4 :** L'organisateur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

**Article 5 :** L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

**Article 6 :** Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 7 :** Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.  
Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 8 :** L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

**Article 9 :** Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés dans le container à partir du vendredi 03 mai 2024 et repris au plus tard le mardi 07 mai 2024, par le soin des services municipaux.

**Article 10 :** Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Amicale des sapeurs-pompiers de Venoy,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Représentant des taxis d'Auxerre,
- Les Rapides de Bourgogne,
- L'Office de tourisme de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 22 avril 2024

Par délégation, directrice de la Stratégie,  
de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Madame Angélique Bosquet.

  
